

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

Présents**LOUVECIENNES**

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés**LOUVECIENNES**

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 18h50.

Madame Stéphanie THIEYRE représentant la commune de Marly-le-Roi est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

➔ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Délégation de compétences du comité au Président et au bureau

➔ RESSOURCES HUMAINES

- Accueil des stagiaires de l'enseignement

➔ MARCHÉS

- Sortie du groupement de commandes « assurances » avec la ville de Marly-le-Roi

➔ CONTRATS / CONVENTIONS

- Demande de subvention auprès du Fonds régional pour le Tourisme pour la construction d'un salon de thé et d'un parking
- Convention type pour le dépôt-vente des articles boutique

➔ QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2018

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des actes pris dans le cadre de ses délégations.

En ce qui concerne la décision n° 2018-12, **Madame Lafont** fait remarquer une erreur de syntaxe. En effet, il faut lire « relative au prêt des œuvres sans contrepartie financière » au lieu de « relative au prêt des œuvres dans contrepartie financière. »

Au sujet de la décision n° 2018-14, **le Président** signale que le musée recevra un exemplaire du livre de Madame Geneviève Bresc-Bautier, intitulé *Les Sculptures de Marly*.

Les élus s'étonnent que le musée ne reçoive qu'un seul exemplaire.

Madame Chopin indique que le prix du livre s'élève à 100 euros et que les photos sont vendues 50 euros l'unité. Elle ajoute que la vente des photos est plus avantageuse pour le musée et précise que ce sont quatre photos produites. Si toutes ne sont pas conservées, deux seront reproduites dans l'ouvrage de Madame Bresc-Bautier.

Madame Lafont demande s'il lui est possible de demander deux ouvrages, un pour la Ville de Marly et l'autre pour Louveciennes.

Madame Chopin souligne que cet ouvrage est très scientifique, Madame Bresc-Bautier étant considérée comme une sommité sur le sujet des sculptures de Marly. Elle espère pouvoir la faire venir au musée pour une conférence sur son ouvrage, avec vente et dédicaces. Elle ajoute que l'ouvrage paraîtra en 2019.

Le Président note que l'ouvrage augmentera le fonds documentaire du musée.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Le Président présente le rapport.

Madame Lafont s'interroge quant à la délégation en matière de demandes de subvention retirée au Président. Elle entend que, désormais, ce seront la DRAC, la Région, le Département, le Fonds régional du Tourisme, etc., qui auront l'ascendant sur les demandes de subventions.

Monsieur Saillard explique que le Président agit sur la base de décisions déléguées par le comité. Le comité se dessaisit de son pouvoir pour le donner au Président. Lors d'une demande de subvention, jusqu'à présent et pour plus de rapidité et de simplicité, la demande était faite par le Président. Or, ce procédé ne convient pas aux institutions qui octroient les subventions. Il est préférable d'agir à partir d'une délibération du comité. Juridiquement, le comité ayant donné le pouvoir au Président, ne prend plus ce type de décision. Il s'agit donc de régulariser le processus.

Il ajoute qu'en revanche, en ce qui concerne les dépôts-ventes, le Président prendra ses décisions sans passer par le comité syndical. Ceci permettra de raccourcir les délais.

Madame Chopin cite l'exemple des prêts aux expositions qui font parties des délégations données au Président.

Sans autre observation, la délégation de compétences du comité au Président et au bureau est approuvée à l'unanimité.

ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Le Président présente le rapport.

Madame Theyre demande si tous les stagiaires sont concernés.

Le Président le confirme et précise que seront concernés tous les stagiaires, entre la classe de troisième et le doctorat de 3^e cycle.

Madame Theyre signale qu'aucune rémunération n'est due pour un stage ne dépassant pas huit semaines et souhaiterait que le musée s'y conforme.

Monsieur Saillard informe que les textes ont changé.

Monsieur Delarue indique que le stage est rémunéré à partir de 44 jours consécutifs.

Le Président le confirme.

Monsieur Delarue note la mention concernant le fait que la rémunération se calcule sur la base d'un taux horaire et non d'un forfait. Il ajoute que, dans les entreprises, la rémunération des stagiaires s'élève à 480 euros par mois.

Monsieur Saillard indique qu'habituellement, la rémunération se calcule sur la base d'un taux horaire amené à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale. Celui-ci est ensuite multiplié par le nombre de jours.

Le Président mentionne que les stages ne sont pas rémunérés en milieu hospitalier.

Madame Picon s'en étonne.

Madame Theyre indique que les stages d'une durée de sept semaines ne sont pas rémunérés.

Monsieur Saillard précise que c'est la raison pour laquelle il est indiqué « 44 jours au plus et plus de 308 heures »

Madame Theyre souligne qu'en deçà de cette durée, le musée ne rémunère pas les stagiaires.

Madame Chopin signale que le musée dédommagera les frais de transport, même pour un stage de courte durée.

Monsieur Delarue demande si cela concerne tous les frais de transport.

Madame Chopin lui répond que le remboursement des frais de transport correspond à 50 % du prix du Pass Navigo.

Monsieur Saillard mentionne qu'il s'agit de la règle de la prise en charge des frais de transport figurant dans le droit du travail.

Le Président explique qu'il conçoit qu'un stagiaire soit rémunéré en fonction de son travail.

Madame Picon demande si les stagiaires sont nombreux au musée.

Le Président lui répond que le musée n'emploie que peu de stagiaires, mais leur nombre est appelé à croître.

Madame Chopin cite les exemples d'une stagiaire accueillie au cours de l'été pendant sept semaines et une autre l'année précédente en novembre et décembre.

Monsieur Saillard explique qu'en l'occurrence, la délibération est liée au fait que le musée a reçu une subvention de la Région et que ce dernier est donc dans l'obligation de recevoir un certain nombre de stagiaires, sur une durée prédéfinie, qui seront rémunérés différemment. Il ajoute qu'il s'agit d'une délibération cadre appliquée partout.

Madame Lafont mentionne avoir reçu la demande de stage d'un étudiant en master d'histoire qui fait partie de la commission extra-municipale des jeunes de Louveciennes. Sans autre observation, la délibération relative à l'accueil des stagiaires de l'enseignement est approuvée à l'unanimité.

SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » AVEC LA VILLE DE MARLY-LE-ROI

Le Président présente le rapport et explique que le musée sort du groupement de commandes, formé avec la Ville de Marly-le-Roi, au 31 décembre 2018 pour intégrer celui proposé, via le CIG, par les syndicats intercommunaux. Il ajoute que les propositions de ce dernier sont beaucoup plus avantageuses et surtout, moins onéreuses.

Madame Lafont demande de quels syndicats il s'agit.

Monsieur Saillard précise que les services mutualisés des Syndicats Intercommunaux gèrent sept syndicats dont le musée, le château de Monte-Cristo, l'usine d'incinération d'AZALYS, un syndicat d'assainissement, et la piscine de Saint-Germain-en-Laye, etc. Ainsi, sont mutualisées les dépenses de tous ces syndicats.

L'ensemble des besoins des syndicats ont été recensés afin de passer un marché d'assurances. En ce qui concerne le musée, notamment sur le dommage aux biens, le tarif s'avère être plus intéressant avec les mêmes garanties, voire des garanties supérieures sur certains points.

Sans observation, la sortie du groupement de commande « assurances » avec la Ville de Marly-le-Roi est approuvée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL POUR LE TOURISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN SALON DE THÉ ET D'UN PARKING

Le Président présente le rapport et indique que pour la construction du salon de thé, le musée s'est basé sur l'étude d'AG Studio avec une estimation s'élevant à 250 200 euros HT. Il ajoute que le musée peut prétendre à 30 % de subvention de la Région, que le coût s'élèverait alors à 75 060 euros. Il ajoute que de nouvelles études seront demandées, ce qui conduira à une révision à la hausse du coût.

En ce qui concerne le parking, le musée s'est basé sur l'étude de Monsieur Thierry Algrin qui propose la démolition du mur sur la demi-lune et la construction de 66 places de parking pour voitures, plus 6 places de bus, pour un montant de 282 625 euros HT ; il indique que le musée pourrait obtenir 50 % de subvention et le coût s'élèverait à 141 312 euros.

Au total, le musée pourrait obtenir de la Région une subvention d'un montant de 216 000 euros.

Il mentionne une autre proposition de la part de l'EPV (Etablissement public du Château de Versailles) qui consiste en un maillage de la demi-lune. Ce seraient alors 100 places de parking qui pourraient y être construites. Il informe que des réunions avec l'EPV auront lieu prochainement afin d'affiner les différents projets. Selon lui, le maillage reste la solution la moins onéreuse.

Monsieur Delarue déclare qu'il entend que le coût pour la construction du salon de thé se monte à 250 200 euros. En revanche, le prix du parking lui semble élevé. Il s'interroge quant aux travaux pour un montant de 280 625 euros.

Monsieur Saillard lui répond que le montant de 280 625 euros correspond à la part du musée. Le coût de construction du parking est en réalité deux fois plus important. Il indique que ce point a été discuté avec l'EPV qui prendra en charge la moitié du montant des travaux.

En réponse à la question de Monsieur Delarue, **le Président** explique que le mur sera cassé et que seront réalisées 66 places de parking pour les voitures et 6 places de bus. Il rappelle que les honoraires de Monsieur Thierry Algrin s'élèvent à 45 000 euros.

Selon **Madame Theyre**, ce prix n'est pas très onéreux.

Monsieur Saillard signale que sera réalisé de l'enrobé, qui est très onéreux. Il rappelle qu'il s'agit d'estimations et espère que les coûts seront en réalité inférieurs. Il avertit que la question du parking comprend en réalité deux sujets. Le premier, à court terme, concerne la réalisation d'un maillage de la demi-lune devant le musée, procédé ayant un double intérêt, en termes de délais notamment, car il permet une réalisation plus rapide et permet d'attendre l'évolution de la circulation aux abords du musée. En effet, le maire de Louveciennes a évoqué le projet Villevert (deuxième sujet), qui risque de modifier fortement la circulation à l'avenir.

Madame Theyre précise qu'il ne s'agit pas d'un risque, puisque le projet Villevert est avéré. Elle explique que des habitations, des commerces et des bureaux seront bâtis sur le terrain. Elle mentionne à ce sujet une réunion publique à Marly qui aura lieu prochainement.

Le Président informe qu'UNIBAIL, le bailleur de Villevert, qui est également propriétaire de Parly 2, a racheté le terrain. Il explique que c'est pour cette raison que les maires ont évoqué l'agrandissement de la nationale et le déplacement du sous-terrain du musée. Celui-ci serait replacé sur la pente de Louveciennes et qu'il était à prendre en compte avec l'Etablissement public du château de Versailles, le gestionnaire du parc de Marly. Il se demande quand le projet débutera. Selon lui, les choses peuvent rester dans l'état actuel encore plusieurs années.

Madame Lafont indique que le projet est évoqué depuis 15 ans maintenant, mais qu'il commence à se concrétiser.

Le Président explique qu'il pensait que Madame Péresse aurait préempté le terrain à Louveciennes pour créer un parking relais et qu'elle avait exprimé son souhait visant à récupérer les bandes d'arrêt d'urgence sur l'A12 et l'A13 pour réaliser des voies à circulation rapide de bus. Selon lui, le projet Villevert constitue une bonne occasion de créer un parking relais.

Madame Lafont fait observer que c'était le cas lors de la compétition de golf.

Monsieur Delarue abonde en son sens.

Monsieur Saillard souligne l'intérêt de ce projet de maillage en tant que solution temporaire. En effet, cette solution permettrait de prendre en compte l'évolution de la circulation après la réalisation du projet Villevert.

Le Président rappelle que l'EPV propose la solution du maillage. Il souligne qu'il n'existe pas de solution idéale, mais le maillage est plus aisé à réaliser et moins coûteux.

Sur le principe, **Madame Theyre** se dit choquée, mais, selon elle, à court terme, cette solution est à poursuivre.

Madame Picon note que le musée pourra se doter d'un parking plus rapidement.

Madame Lafont fait observer que la construction d'un parking pourra servir d'appel. Selon elle, en passant devant le parking, le public se demandera ce qui s'y passe.

Madame Theyre suggère de végétaliser le parking pour dissimuler un peu les voitures.

Le Président rappelle qu'un maillage n'est pas définitif. Cette solution permettra d'évaluer l'évolution de la circulation en lien avec le projet Villevert et l'évolution du musée. En effet, un parking définitif pourra alors être construit en fonction du nombre de visiteurs. De plus, le maillage étant la solution la plus rapide et la moins coûteuse, celui-ci pourra peut-être être pris en charge par l'EPV et non par le musée.

Monsieur Saillard mentionne que ce point sera bientôt évoqué avec l'EPV.

Madame Lafont avertit que le maillage sur la demi-lune risque de soulever certains mécontentements.

Le Président fait remarquer qu'aucune solution ne fera l'unanimité, quelle que soit celle qui sera retenue. Il mentionne avoir aussi eu vent de façon informelle de la suppression des places de parking à l'intérieur du parc.

Madame Lafont demande s'il s'agit d'un échange des places de parking du bas du parc contre celles du haut.

Le Président lui répond qu'il ne le sait pas et que ce sujet n'est pas d'actualité, puisque rien n'est officiel. Le sujet actuel est celui du maillage en attendant les diverses évolutions à venir.

Sans autres observations, la demande de subvention auprès du fonds régional pour le tourisme pour la construction d'un salon de thé et d'un parking est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION TYPE POUR LE DÉPÔT-VENTE DES ARTICLES BOUTIQUE

Le Président présente le rapport.

Madame Thieyre suggère de proposer un dépôt-vente à l'office de tourisme intercommunal de Saint-Germain.

La convention type pour le dépôt-vente des articles boutique est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, **le Président** propose un point d'état sur l'évolution du musée et des travaux. Il précise qu'il cédera ensuite la parole à Madame Chopin pour évoquer la réunion organisée le 19 octobre dernier en présence de Monsieur Saillard et d'elle-même avec l'architecte Monsieur Dumas-Primbault de l'agence DU&Ma.

Puis, il propose d'aborder la modification de l'adresse du musée, pour des simplifications géographiques au niveau des GPS.

- Le musée et les travaux

Madame Chopin informe qu'après notification du marché, une rencontre s'est déroulée au musée avec Monsieur Rémi Dumas-Primbault, directeur de l'agence DU&MA. L'agence DU&MA avait été retenue en conception-réalisation pour la rénovation du musée. Elle y a assisté aux côtés de Monsieur Saillard, Madame Alice Brandenburg, en charge des services techniques des syndicats intercommunaux, Madame Amina Bahri, en charge de la commande publique, ainsi que l'équipe du musée. Ont été reçus le mandataire, Monsieur Dumas-Primbault accompagné de deux personnes de son groupe d'architectes, le groupe H, et l'agence d'aménagement intérieur SEQUOIA.

Elle mentionne que Monsieur Saillard a fait une courte présentation, afin de lever toute zone d'ombre dans ce processus de travaux concernant notamment le financement et les délais. Le but était d'assurer une transparence totale dans la communication entre le musée, le client et le prestataire.

En ce qui concerne le calendrier, elle indique que le prestataire a décalé son planning par rapport à celui établi lors de la remise des offres, estimant que les travaux pouvaient être achevés pour le 14 juillet.

Madame Lafont demande des précisions quant au début des travaux et à l'année de fin des travaux.

Madame Chopin précise que les travaux débuteraient mi-janvier pour finir le 14 juillet 2019. Avant le commencement des travaux, l'architecte a besoin d'investir le musée mi-décembre pour d'éventuels diagnostics ou pour poursuivre des investigations de nature destructive. Elle cite par exemple la possibilité de casser une partie d'un mur pour en constater l'état.

Elle informe qu'il a été demandé au mandataire, DU&Ma, de remettre rapidement un planning réactualisé et réaliste. De plus, le calendrier doit informer de toute disposition à prendre afin de déménager les œuvres et les équipes pour que les entreprises puissent travailler à l'intérieur. Les agents du musée déménageront au 3^{ème} étage de l'Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur Delarue demande si Madame Chopin devra, elle aussi, quitter le musée.

Madame Chopin le confirme car il est impossible de travailler sans informatique, en cas de coupures d'électricité, et dans les nuisances sonores mais précise que, néanmoins, le haut du musée sera toujours accessible.

Monsieur Saillard rappelle que les œuvres auront été déménagées. Les ouvriers auront un code d'entrée et de sortie dédié, pour l'alarme, pendant la période des travaux.

Monsieur Delarue s'interroge sur le fait qu'en journée il n'y aura personne pour surveiller quand les entreprises seront à l'œuvre.

Monsieur Saillard assure que Monsieur Pascal Garnaud, se rendra au musée tous les jours et que la porte d'accès aux bureaux sera fermée à clef.

Madame Chopin ajoute que ne sera déménagé que le nécessaire pour travailler en d'autres endroits. En cas de besoin, il sera toujours possible de récupérer un livre ou un dossier au musée.

Monsieur Delarue demande si toutes les œuvres seront déménagées.

Monsieur Saillard répond qu'aucune œuvre ne restera au musée le temps des travaux.

Madame Chopin précise que cela concerne autant les grandes œuvres que les petites.

Madame Lafont demande s'il est prévu que la peinture sous les toits soit refaite.

Madame Chopin lui répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur Saillard indique que les peintures peuvent être refaites grâce aux futures recettes du musée, de même qu'à terme les bureaux seront également refaits.

Le Président mentionne qu'AG Studio avait réalisé une prospective à ce sujet, mais le coût prévisionnel s'élève à 100 000 euros.

Monsieur Saillard informe que Monsieur Pascal Garnaud sera le conducteur de travaux au quotidien, sous la responsabilité de Madame Brandenburg.

Le Président demande si Monsieur Garnaud surveillera les travaux le matin et le soir.

Monsieur Saillard lui répond que ce point sera affiné lorsque les travaux auront commencé, car le musée aura été vidé et l'entreprise aura accès au musée.

Madame Theyre approuve l'idée d'un contrôle quotidien.

Monsieur Saillard souligne que ce contrôle quotidien permettra aux services et au comité de connaître l'avancement des travaux et de prendre les décisions qui s'imposeront en cours d'étape. Monsieur Garnaud se rendra sur le chantier éventuellement plusieurs fois par jour et, en son absence, Madame Brandenburg ou un autre agent des services prendra le relais.

Madame Theyre demande confirmation quant à la fréquence des réunions de chantier.

Monsieur Saillard répond que les réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire.

Revenant sur le sujet de la réunion du 19 octobre avec l'architecte, il indique que l'objectif était d'évoquer le mode de travail, notamment la communication, de recenser toutes les questions qui se posent en cours de chantier ainsi que les enjeux et a demandé aux participants, expressément, de ne prendre aucun engagement tant qu'ils n'auront pas reçu de validation écrite, même pour un détail qui semble sans importance car il refuse d'être mis devant le fait accompli, d'être obligé de constater des travaux supplémentaires parce qu'une personne, seule, aura pris la décision du passage d'une gaine dans un mur par exemple. Ainsi, il a été clairement demandé à l'architecte de considérer que tout ce qui n'a pas été validé par écrit n'est pas commandé.

Il informe que cette réunion a permis d'évoquer également le suivi financier. Il ajoute qu'il a également demandé d'être prévenu du moindre retard.

Selon lui le message a été entendu. Néanmoins, il assure qu'il sera vigilant.

Le Président exprime le vif souhait des membres du comité que les travaux soient achevés le 14 juillet pour une réouverture du musée fin septembre. Ainsi, deux mois seront réservés au rapatriement des œuvres.

Madame Theyre ajoute que ce temps sera également alloué à la scénographie.

Monsieur Saillard mentionne que le dernier point abordé lors de la réunion concernait le salon de thé. Il a demandé à l'architecte une proposition financière exigeant de ne rien débiter avant validation de la proposition financière.

Il rappelle que la première phase, pour l'architecte et son équipe, concerne les diagnostics. Ils débiteront leur travail mi-décembre au musée pour réaliser notamment un diagnostic sur la ventilation, qui est un problème bien connu. Monsieur Saillard souligne avoir prévenu l'architecte que lui et son équipe ont un chantier clef en mains et qu'il leur revenait de le gérer, qu'une fois le nouveau planning établi, les travaux devront être terminés à la date qui aura été actée.

Il ajoute avoir alerté l'architecte et son équipe au sujet de l'EPV et des horaires d'ouvertures et qu'à ce propos, il sera demandé à l'EPV l'autorisation de leur donner la clef de la petite grille, afin d'éviter qu'une personne des services ne se déplace tous les jours pour ouvrir et fermer. Les entreprises sont des entreprises officielles et assurées.

Le Président souhaite connaître l'horaire de début des travaux chaque matin.

Monsieur Saillard répond qu'il n'a pas connaissance de cette information, mais espère que l'EPV donnera son accord. En ce qui concerne les entreprises, le procédé est identique pour le musée à celui qui est suivi lorsqu'un particulier laisse les clefs.

Madame Chopin informe que les travaux débutent à 8 heures le matin et prévient que l'EPV ne semble pas favorable à l'idée de prêter une clef.

Monsieur Saillard ajoute que le parc ferme à 17 heures, et si une entreprise souhaite prolonger la journée de travail, elle ne peut pas le faire.

Madame Lafont s'interroge quant à la taille des camions sur le chantier.

Monsieur Saillard répond que les camions rentreront par la grande grille.

Madame Chopin précise que la « base vie » se tiendra au sous-sol.

Monsieur Saillard indique que le début de la délocalisation est prévu pour la mi-décembre, pour laisser le plus de temps à l'opération.

Le Président annonce qu'entre temps, sera lancé le marché avec ARISTEAS pour la réalité virtuelle et qu'ARISTEAS commencera la maquette de la machine incessamment afin qu'elle soit finalisée début septembre. Selon lui, la réouverture pourrait avoir lieu fin septembre 2019.

Monsieur Saillard précise que le musée rouvrira après les journées du patrimoine, afin que la réouverture ne soit pas gratuite.

Le Président évoque la date du 28 ou 29 septembre.

Madame Theyre note que la réouverture aura lieu avant les vacances de la Toussaint. Selon elle, il est préférable qu'elle ait lieu en septembre, car un décalage d'une ou deux semaines ne mettrait alors pas le musée dans la difficulté.

Monsieur Saillard signale aux membres du comité que le salon de thé ne sera réalisé qu'en phase deux. En général, dans le cadre d'une telle opération, avant de débiter les travaux de la deuxième phase, une étude doit être réalisée et le permis doit être obtenu, ce qui n'est pas le cas pour les travaux de la phase une. Le salon de thé n'existera donc pas lors de l'ouverture du musée.

Si le salon de thé est validé, c'est-à-dire si l'étude de l'architecte est intéressante et les prix cohérents, une réflexion devra être menée quant à son ouverture. En effet, l'objectif est d'une part de générer des recettes et, d'autre part, assurer l'ouverture, même pendant les plages de fermeture du musée. Pour les visiteurs de l'extérieur, le salon de thé pourrait servir d'appel avant une éventuelle visite du musée. La réflexion est la même pour l'accès à la boutique. En revanche, il prévient que l'ouverture du salon de thé se déroulera six à huit mois après la réouverture du musée, voire l'année suivante.

Le Président souligne qu'il sera nécessaire de rechercher un délégataire pour le salon de thé, qui ouvrirait plutôt au printemps 2020.

Monsieur Saillard estime que cela pourrait avoir lieu avant le printemps 2020. Il pense déjà connaître son emplacement exact et, selon lui, les travaux ne seraient pas d'une grande ampleur.

Madame Thieyre exprime le souhait que le salon de thé ouvre ses portes en avril ou mai 2020.

Selon **le Président**, cette date serait idéale.

Monsieur Saillard suggère que le jardin soit également investi à l'occasion de la réouverture du musée.

Le Président souligne l'importance de la mise en sécurité du musée par rapport aux inondations, notamment le merlon et les batardeaux. Selon lui, ce point doit être étudié avec la SEOP, car il lui revient de mettre le musée en sécurité.

Monsieur Delarue rappelle que la SEOP s'était engagée à réaliser les travaux.

Monsieur Saillard précise que la SEOP s'était engagée non pas à réaliser les travaux mais à octroyer une enveloppe pour ces derniers.

Le Président souligne la nécessité d'étudier la meilleure protection possible pour le musée face au risque d'éclatement de canalisation, d'autant que les diamètres sont de 600 millimètres. Il mentionne une demande identique de la part de la DRAC et insiste sur le fait que le musée ne peut ouvrir sans mise en sécurité.

Madame Chopin attire l'attention sur le fait que les chefs-d'œuvre sont au sous-sol et qu'il est donc nécessaire de disposer des détecteurs d'eau au sol de ce niveau.

Selon **le Président**, il y a peu de chances statistiquement qu'une telle inondation se reproduise.

Monsieur Saillard fait observer que ce sont deux inondations qui se sont succédées et constate un changement dans la gestion de l'eau, notamment au travers de l'assainissement, etc. car les volumétries d'eau deviennent très conséquentes et ce, sur de très courtes périodes.

Le Président reconnaît que deux inondations sont survenues à six mois d'intervalle, pour différentes raisons et que l'eau ne s'évacuait pas naturellement.

- Modification de l'adresse du musée

Le Président cède à nouveau la parole à Madame Chopin concernant les avantages et les inconvénients du changement d'adresse, qui est, actuellement :

Musée Promenade, la Grille royale, parc de Marly, 78430 Louveciennes.

Madame Chopin indique que, depuis sa construction, le musée se situe dans le parc de Marly et, selon le cadastre, à Marly-le-Roi. Elle rappelle qu'en 1982, cette adresse postale, située à Louveciennes, avait été choisie pour des raisons d'organisation de distribution du courrier. A l'époque, la tournée se faisait à vélo et, pour faciliter l'organisation de la Poste, le courrier arrivait de Louveciennes.

Or il est régulièrement constaté que le musée est mal référencé sur les sites de géolocalisation. Certains sites géolocalisent le musée à Louveciennes rue du parc de Marly qui est une rue qui débouche sur la Nationale entre le musée et le carrefour du général Leclerc. D'autres le référencent à Marly. De façon très concrète, les livreurs cherchant le musée sont perdus. Pour toutes ces raisons, se pose la question de savoir, s'il ne serait pas préférable que le code postal soit 78160 à Marly-le-Roi.

Monsieur Delarue note que, sur Google, le point de localisation du musée est bien situé, mais l'adresse indique 14 rue du parc de Marly à Louveciennes, ce qui est inexact. Il mentionne qu'il suffit d'envoyer un message à Google pour que ce soit corrigé.

Madame Chopin répond que son prédécesseur avait déjà plusieurs fois fait cette démarche.

Le Président rappelle que le musée est, selon le cadastre, situé à Marly et que les changements opérés au musée sont l'occasion d'effectuer un changement d'adresse.

Monsieur Delarue demande s'il est urgent d'effectuer le changement d'adresse.

Madame Theyre mentionne que ce sujet a été évoqué à maintes reprises et elle suggère qu'une décision soit prise afin que l'adresse soit changée d'ici la réouverture. Elle rappelle que la communication sur le sujet est à concevoir.

Monsieur Delarue se dit persuadé qu'il est possible de demander une correction de l'adresse pour rue du parc de Marly.

Madame Theyre attire l'attention sur le fait que l'adresse est fausse, et peu lui importe que ce soit Marly ou Louveciennes, qu'il ne s'agit pas de mettre la ville de Louveciennes dans une posture délicate.

Monsieur Saillard souligne l'inexistence de l'adresse à Louveciennes et la difficulté d'expliquer une adresse inexistante à un utilisateur de Waze.

Madame Lafont désire connaître l'adresse souhaitée.

Monsieur Delarue répond qu'il s'agirait du rond-point de la grille royale à Marly-le-Roi.

Madame Lafont signale que le rond-point de la grille royale est à la fois louveciennois et marlychois.

Le Président précise que le musée est situé sur le territoire de Marly sur le cadastre et insiste sur la nécessité de mettre l'adresse aux normes cadastrales. Il ajoute que la Ville de Louveciennes n'en sera pas lésée, puisqu'elle sera citée dans le nom musée royal de Marly/Louveciennes.

Madame Theyre abonde en son sens.

Madame Chopin fait remarquer qu'un référencement naturel s'opérera progressivement avec la nouvelle adresse.

Monsieur Delarue insiste sur le fait que 14 rue du parc de Marly est une adresse inexacte. En revanche, une correction, mentionnant Marly ou Louveciennes, permettrait d'assurer un fonctionnement correct.

Selon **le Président**, il n'est pas nécessaire de discuter car les données du cadastre ont été reprises et Louveciennes n'est pas lésée.

Monsieur Saillard souligne que le rond-point disparaîtra si le projet Villevert est réalisé. Il pose la question de l'adresse en ce cas.

Selon **Monsieur Delarue**, serait réalisé un sous-terrain en direction de Marly.

Madame Lafont explique qu'au départ, le sous-terrain, en sens unique, permettait à Louveciennes de sortir de Marly pour entrer sur la nationale. Aujourd'hui, il est question de mettre celui-ci à double sens.

Le Président mentionne que le maire de Marly lui a indiqué que le tunnel serait en direction de Louveciennes.

Madame Lafont précise que le tunnel serait dans le sens Marly-Louveciennes.

Madame Thieyre mentionne que, les deux maires de Marly et Louveciennes, ont assisté à une réunion avec UNIBAIL et qu'ils arrêteront une date pour une réunion publique, à Marly, afin de répondre à toutes les questions.

Le Président souhaite du pragmatisme et de la cohérence sur la question.

Sans autre intervention, la séance est levée à 19h55.